



Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès  
3 Impasse de Charlemagne-BP 90103  
66704 ARGELES SUR MER Cedex  
Service Enfance Jeunesse - (tél. 04. 68. 81.83.21.)

## CONVENTION

### *Relative à l'obtention d'une aide « BONUS B.A.F.A. »*

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès Adresse : 3 impasse Charlemagne – 66700 Argelès-sur-Mer représentée par Monsieur Antoine PARRA, agissant en qualité de Président ci-après désignée « CC ACVI » d'une part,

Et l'organisme de formation BAFA .....Adresse : .....  
au numéro SIRET/SIREN : .....représenté par : .....d'autre part,

Et le stagiaire ou tuteur légal (Nom/ prénom) M., Mme .....demeurant  
.....

#### **Préambule :**

Considérant que le dispositif « Bonus Bafa » constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, que le dispositif « Bonus Bafa » contribue à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale

La convention tripartite suivante, mise en place entre le stagiaire, la Communauté et la structure formatrice rappelle les engagements de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Conditions d'inscription et sélection des candidatures :**

Les conditions pour bénéficier du dispositif « **Bonus Bafa** » sont les suivantes :

- Avoir entre 16 et 18 ans révolu au premier jour de stage;
- Être résident du territoire intercommunal ;
- Ne pas bénéficier d'une exonération complète de la formation ou d'un emploi aidé ;
- De s'inscrire dans un organisme de formation habilité au BAFA ;
- De s'engager à terminer la session de formation pour laquelle l'aide a été attribuée ;

#### Pièces à fournir avec la présente convention :

- ☐ Cette convention complétée et signée par le stagiaire ou tuteur légal ;
- ☐ Un justificatif de domicile ;

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le dispositif est ouvert pour une session de formation BAFA par an. Pour être sélectionnés, les stagiaires doivent faire la demande de candidature sur le site internet [www.cc-acvi.com](http://www.cc-acvi.com) (rubrique « Famille ») ou sur [secretariat.pej@cc-acvi.com](mailto:secretariat.pej@cc-acvi.com) 3 semaines avant l'inscription en formation BAFA dans l'organisme.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250915-DL2025-0204-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2025  
Date de réception préfecture : 17/09/2025

### Article 3 : Engagement du stagiaire :

Une fois sélectionné(e), le stagiaire s'engage à aller jusqu'au bout de sa session de formation BAFA dite « session générale » ou « session d'approfondissement » pour lequel il obtient une aide de 55.57-€ Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée de la formation BAFA. Tout jeune qui abandonne en cours de la session ne pourra demander aux organisateurs un remboursement de l'aide.

### Article 4 : Engagement de l'organisme de formation BAFA :

L'organisme BAFA s'engage à accompagner le jeune stagiaire BAFA dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres stagiaires.

De respecter le principe de laïcité, de garantir la liberté de conscience et de proscrire toute forme de prosélytisme.

Il s'engage à déduire directement le montant de 55.57-€ d'aide financière pour la session BAFA « Formation générale » ou « d'approfondissement » du .....au .....à ..... du coût de la formation.

A retourner l'attestation de présence du stagiaire à la formation ainsi que la présente convention dûment signée et complétée à la collectivité sur [secretariat.pej@cc-acvi.com](mailto:secretariat.pej@cc-acvi.com) (tél. 04. 68. 81.83.21.)

### Article 5 : Engagement de la CC ACVI:

La collectivité s'engage à collaborer au développement de l'autonomie des jeunes en leur favorisant l'accès à une formation BAFA grâce à cette aide « BONUS BAFA ».

Elle s'engage à verser à l'organisme de formation habilitée la somme de 55.57-€ / session dans la limite des candidats sélectionnés et dans la mesure d'un retour de l'attestation de présence du stagiaire et de la présente convention complétée et signée.

### Article 6: Obtention du diplôme

Le BAFA n'est pas délivré automatiquement.

Pour obtenir le diplôme du BAFA, le stagiaire devra :

- Être présent sur tous les temps de formation et de stage (tous les jours).
- Remplir tous les critères de la grille d'évaluation des différents stages. L'accès au dispositif « Bonus Bafa » ne conditionne pas à l'obtention OBLIGATOIRE du diplôme.

### Article 7 : Acceptation et rupture de la convention :

La signature de la présente convention et la participation à la formation BAFA entraîne l'acceptation des conditions dans son ensemble.

A noter : En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du stagiaire, la Communauté des Communes se réserve le droit de mettre fin à la convention tripartite.

**Le stagiaire** ou représentant légal  
(pour les mineurs)

Fait à .....Le .....20..

Signature précédée de la mention «  
Lu et approuvé »

**L'organisme de formation :**

Fait à .....Le .....20..

Signature et cachet obligatoire :

**La Communauté de Communes Albères  
Côte Vermeille :**

Fait à .....Le .....20..

Signature et cachet obligatoire :